

**EXAMEN PRÉALABLE DE LA CONCEPTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DONT LA CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE EST INFÉRIEURE OU ÉGALE À 1,2 KG/J DE DBO5
FICHE DÉCLARATIVE**

Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, vous devez obtenir l'accord du SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Coordonnées du SPANC :	Service Public d'Assainissement Non Collectif Communauté de Communes Des Pays de l'Aigle 5 place du Parc 61300 l'Aigle Tel : 02 33 84 50 40 spanc@paysdelaigle.fr
-------------------------------	---

Pour cela, vous devez remplir et déposer le présent document auprès du SPANC accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées.

PIÈCES À JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER TECHNIQUE	Cadre réservé au SPANC
■ Plan de situation au 1/25 000	<input type="checkbox"/>
■ Plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel figure l'immeuble et l'implantation de la filière ANC projetée à l'échelle	<input type="checkbox"/>
■ Plan en coupe avec point de niveau est recommandé.	<input type="checkbox"/>
■ Copie de l' Etude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière comprenant :	<input type="checkbox"/>
• Une étude de sol, recommandée pour caractériser l'aptitude des sols à l'épuration	<input type="checkbox"/>
• Une étude de contrainte de la parcelle	<input type="checkbox"/>
• La description et le dimensionnement de la filière	<input type="checkbox"/>
■ Le cas échéant, accord du propriétaire/gestionnaire de l'exutoire (Cas d'une évacuation dans le milieu superficiel).	<input type="checkbox"/>

Votre dossier sera étudié en deux temps :

- Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné
- Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC – est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

<u>Cadre réservé au SPANC</u>
Numéro de dossier SPANC :
Nom et Prénom du Demandeur :
Adresse du Projet :
.....

VOLET 1 Informations générales

► NATURE DE LA DEMANDE

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- d'une demande de permis de construire **d'une construction neuve**
- d'une demande de permis de construire **d'une construction déjà existante** (transformation, agrandissement)
- de la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire
- d'une modification du projet d'installation suite à précédente conclusion du SPANC négative (projet non conforme)

► COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom du demandeur :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél : Courriel :@.....

Adresse du projet d'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) :

.....

Code postal : Commune :

Tél : Courriel :@.....

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) :

Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) :

.....

VOLET 2 Caractéristiques du projet

► MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre, etc.)

Nom :

Téléphone :

Adresse :

Installateur (entreprise ou particulier) – si connu

Nom :

Téléphone :

Adresse :

► CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ?

Oui Non

Si oui, sera-t-il en partie conservé ?

Oui Non

Détail des éléments qui seront conservés :

.....

Maison d'habitation individuelle

Type de Résidence

Principale Secondaire Location Autre (préciser:

Combien de **pièces principales* (PP)** la construction compte-t-elle ?

(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales* après travaux)

* Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)

Cas particulier : si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base

(« nombre de pièces principales = nombre d'Équivalents-Habitants (EH) »),

quel est le nombre d'EH retenu ? EH

N.B. : le cas échéant, une étude particulière devra obligatoirement être fournie.

Autres immeubles

(locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.)

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l'installation ?

.....

Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers permanents ?

..... personnes

Quel est le nombre d'Équivalents-Habitants retenu (si connu) ? EH

► MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Adduction publique

Alimentation privée - Merci de préciser par quel moyen (puits, forage, etc.) :

.....

Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'installation prévue ? Oui Non

N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine

Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ?

Oui Non

: tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire.

- l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ?

Oui Non

- l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes

destinés à la consommation humaine ?

Oui Non

- la distance entre le captage et l'installation prévue

est-elle supérieure à 35 mètres ?

Oui Non

N.B. : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.

► COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ?

Oui Non

N.B. : si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre.

► CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

Existence d'une étude de sol spécifique?

Oui Non

N.B. : si oui, l'étude devra être jointe au présent dossier.

Surface totale : m²

Surface disponible pour l'installation : m²

• **Pente existante :** < 5 % de 5 à 10 % > 10 %

• **Terrain inondable :** Oui Non Ne sais pas

- Nappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) : Oui Non

N.B. : si oui, une dalle d'amarrage peut être nécessaire.

.....

- **Appréciation de la nature du sol** (à préciser en cas d'absence d'étude de sol jointe à la présente demande) : à dominante argileuse à dominante sableuse à dominante limoneuse
- Présence de la roche à moins de 1 mètre de la surface du sol : Oui Non

OBSERVATIONS (vous pouvez préciser toutes les informations qui vous paraissent utiles pour permettre au SPANC l'examen du projet d'installation) :

.....

► **CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJÉTÉE**



IMPORTANT : la présente demande sera impérativement accompagnée d'un plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel l'immeuble concerné par la demande et les différents éléments de la filière d'assainissement projetée (prétraitement, traitement primaire et secondaire, évacuation) devront obligatoirement figurer à l'échelle.

INSTALLATIONS AVEC DISPOSITIF DE TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU PAR UN MASSIF RECONSTITUÉ

Prétraitement et ou traitement primaire

Bac à graisses :

- 200 litres (eaux de cuisine) 500 litres (toutes eaux ménagères)

Autre volume : litres

N.B. : dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m.

Fosse toutes eaux Volume : m³

N.B. : les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément aux normes en vigueur

Pré filtre (décolloïdeur) Volume : m³

Est-il intégré à la fosse ? Oui Non Ne sais pas

Autre dispositif (fosse chimique, fosse d'accumulation) :

Toilettes sèches:

Le cas échéant, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs prévus pour le prétraitement, le traitement primaire, le traitement secondaire et l'évacuation des eaux ménagères.

Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites (obligation réglementaire) :

.....

Partie réservée à l'agent du SPANC

Les éléments fournis sont-ils suffisants pour contrôler le projet ? Oui Non

L'implantation de la filière est-elle adaptée aux contraintes sanitaires ? (proximité d'une zone à enjeux sanitaires ou d'un captage privé d'eau) Oui Non

Le volume du bac à graisses est-il adapté ? Oui Non

Le volume de la fosse est-il adapté ? Oui Non

Le volume du préfiltre est-il adapté ? Oui Non

Dispositif réglementaire ? Oui Non

Traitement secondaire

Épandage par le sol en place

Tranchées d'épandage

Longueur = ml soit tranchée(s) x m

Profondeur = m Largeur = m

Lit d'épandage

Surface = m² soit m x m

Profondeur = m

Épandage par un massif reconstitué

Lit filtrant vertical non drainé

Lit filtrant drainé à flux horizontal

Filtre à sable vertical drainé

Longueur = m

Surface = m²

} Veuillez renseigner les caractéristiques ci-dessous

Largeur = m

Profondeur = m

Tertre d'infiltration

Hauteur = m

Longueur à la base = m

Largeur à la base = m

Longueur au sommet = m

Largeur au sommet = m

Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de Zéolithe

Fournisseur :

Surface de filtration = m²

INSTALLATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT

: FILIÈRE AGRÉÉE

Dénomination commerciale/Titulaire de l'agrément :

Modèle :

Numéro d'agrément :

Capacité de traitement (en Équivalents-Habitants) : EH

DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS

Chasse Automatique (chasse à auget, auget basculant) Le dispositif devra se conformer à la réglementation en vigueur et son installation devra être réalisée selon les règles de l'art.

Pompe ou système de relevage : Le dispositif devra se conformer à la réglementation en vigueur et son installation devra être réalisée selon les règles de l'art. (NF DTU 64.1 du 10/08/2013).

Usage : Eaux brutes Eaux prétraitées Eaux traitées

MODALITÉS D'ÉVACUATION DES EAUX TRAITÉES *

*se référer au règlement du SPANC

Par infiltration dans le sol en place

Tranchée(s) d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile)

Longueur = ml soit tranchée(s) x m

Profondeur = m

Lit d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile)

Surface = m² soit m x m

Profondeur = m

Le dispositif de traitement est-il adapté aux contraintes de sol ? (perméabilité, nappe, pente, etc.)

Oui Non

Le dimensionnement du dispositif de traitement est-il adapté au logement/capacité d'accueil ?

Oui Non

Filière réglementaire ?

Oui Non

Le dispositif agréé est-il adapté au contexte (type d'usage, sensibilité du milieu, immeuble) ?

Oui Non

Le dispositif annexe est-il adapté au projet ?

Oui Non

Cas de rejet par infiltration :

Le rejet est-il adapté au contexte parcellaire et à la nature du sol ?

Oui Non

Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (joindre obligatoirement une étude particulière)

: solution d'évacuation soumise à autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu (si rejet dans un réseau pluvial, l'étude particulière doit prendre en compte le milieu récepteur à l'exutoire du réseau)

Fossé existant : préciser le type d'exutoire du fossé (si connu) :

.....
Propriétaire/gestionnaire :

Cours d'eau, mare, étang, etc. : nom (si connu) :

.....
Propriétaire/gestionnaire :

Les eaux traitées se déversent-elles dans un réseau d'eaux pluviales ?

Oui Non

Si oui, veuillez cocher ci-dessus la nature de l'exutoire de ce réseau.

Par rejet dans un puits d'infiltration (joindre obligatoirement une étude hydrogéologique)

Cas de rejet en milieu superficiel :

Aucune autre solution n'est envisageable ?

Oui Non

Le pétitionnaire possède-t-il l'autorisation de rejeter ?

Oui Non

Cas de rejet dans un puits :

Le rejet est-il autorisé ?

Oui Non

PIÈCES À JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER TECHNIQUE

- Copie de l'**Étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière** (si réalisée)
- **Le cas échéant, accord du propriétaire de l'exutoire** (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel). La demande d'autorisation est téléchargeable à l'adresse suivante :
<http://www.paysdelaigne.com/vivre/assainissement/assainissement-non-collectif>

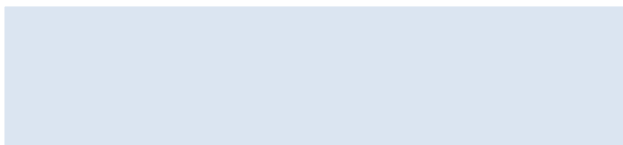
ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts. En outre, il s'engage :

- À informer le SPANC de toute modification de son projet ;
- À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC ;
- À informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement du SPANC ;
- À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;
- À procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC. Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art devra être transmise au SPANC
- À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filiales agréées) ;
- À s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC.

Fait à :, le

Signature du Propriétaire :



VOLET 3 Conclusion du SPANC sur le projet d'installation

PROJET CONFORME À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

PROJET NON CONFORME À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Modifications à réaliser / Commentaires/ Recommandations :

- Porter une attention particulière aux préconisations de l'étude de sol-filière du bureau d'études en termes de :
 - mise en œuvre des dispositifs constituant votre Assainissement Non Collectif (drainage, lestage, ancrage, sites humides, terrains difficiles, remontées de nappes permanentes ou temporaires, etc.) ;
 - tous les points techniques mentionnés dans l'étude ainsi que le respect des normes en vigueur ;
- En règle générale : il conviendra, en toutes occasions, de bien assurer l'ancrage, l'étanchéité et la stabilité des équipements et de les préserver des risques d'écrasements (voir étude de sol-filière et plaquette fabricant sur modalité de pose). Rester également vigilant sur les contrôles et les entretiens, notamment en cas de fortes pluies et de nappes hautes.
- L'entretien de votre installation doit être effectué régulièrement et celle-ci doit être vidangée par des personnes agréées (article 15 de l'arrêté du 07/09/2009).
- L'installation, l'entretien et la vidange des dispositifs constituant votre assainissement autonome se font conformément au guide d'utilisation fourni par l'installateur sur la base des fiches techniques fournies par le fabricant (article 16 de l'arrêté du 07/09/2009).
- L'installateur devra respecter :
 - la réglementation en vigueur et les règles de l'art,
 - les guides techniques de pose des chacun des dispositifs suivants les modèles choisis (dalle d'ancrage, remblai spécifique, ventilations primaire et secondaire, etc.),
 - les conditions de sol, de remontée de nappes, les contraintes pédologiques et de profondeurs (évoquées et envisagées dans l'étude de sol-filière et le mail du cabinet d'études).
 - tous les points techniques mentionnés dans l'étude, le respect des normes en vigueur et toutes les préconisations de l'étude de sol, notamment concernant la réalisation de l'exutoire des eaux usées traitées.
 - Conditions de mise en œuvre indiquées sur le guide de l'utilisateur du dispositif et l'avis d'agrément.
 - Les guides d'utilisation/d'utilisateur des dispositifs agréés sont disponibles auprès du titulaire de l'agrément et sur le site internet mentionné ci-dessous. Il précise notamment les conditions d'entretien, les modalités d'élimination des matériaux en fin de vie, les points de contrôle, les conseils d'utilisation et la consommation électrique. Seul le guide d'utilisation référencé vaut agrément.
- L'installateur devra s'assurer que :
 - le dispositif de ventilations de la fosse réponde aux exigences des normes définies par l'arrêté du 7 septembre 2009, les règles de l'art NF DTU 64.1 du 10 août 2013 et avis d'agrément, prescription du fabricant.
 - Les Conditions de mise en œuvre sont respectées.
 - l'évacuation des eaux usées traitées soit conforme à la réglementation en vigueur et à la permission de rejet délivrée.

- Pour plus d'informations vous pouvez également consulter le site interministériel qui propose un portail sur l'assainissement non collectif consultable sur internet à l'adresse suivante: <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

Fait à : ...L'Aigle..., le

Nom du contrôleur :

Signature de l'autorité compétente :

M. François BRIZARD,
Vice-Président en charge de
l'Environnement et du SPANC

La possibilité pour le demandeur de modifier son projet d'installation d'assainissement non collectif postérieurement à l'obtention du permis de construire ou du permis d'aménager demeure envisageable indépendamment des procédures d'autorisation d'urbanisme à la condition impérative que le nouveau projet d'assainissement reste adapté au projet immobilier validé, notamment en termes de dispositifs, dimensionnement, d'implantation et vis-à-vis des contraintes de la parcelle. Dans ce cas, une demande modificative doit être déposée auprès du SPANC, une nouvelle instruction du projet étant nécessaire.